



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

école centrale

Question écrite n° 38482

Texte de la question

M. Philippe de Villiers souhaite connaître les raisons pour lesquelles M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a refusé de nommer le candidat proposé par le conseil d'administration de l'Ecole centrale de Paris. Pour la première fois dans l'histoire plus que centenaire de l'école, la nomination du directeur donne lieu à un refus de son autorité de tutelle. Cette décision est très surprenante, puisque la procédure légale a été tout à fait respectée. Aussi, un éventuel changement de directeur doit-il être interprété comme un moyen de modifier les statuts de l'école, et de ce fait de réduire son autonomie ?

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 90-361 du 20 avril 1990 modifié, portant organisation de l'Ecole centrale des arts et manufactures, M. Daniel Gourisse a été renouvelé dans les fonctions de directeur de l'Ecole centrale des arts et manufactures par décret du Président de la République en date du 10 octobre 2000, publié au Journal officiel du 13 octobre.

Données clés

Auteur : [M. Philippe de Villiers](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38482

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6923

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7151